

Il va à la pêche et en rend le produit tous les trois jours

**Il va à la pêche tous les trois jours et en écoule le produit immédiatement...
Doit-il acquitter la zakate ?**

Louange à Allah

J ' ai interrogé mon maître, son éminence Cheikh Abd al-Aziz ibn Baz (Puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde) dans ce sens et voici sa réponse : « Non, ce n ' est pas une marchandise. C ' est comme s ' il allait à la pêche pour en consommer le fruit au jour le jour. Mais s ' il conserve le poisson dans un frigo et le vend, il doit, au bout d ' une année d ' activité, en prélever la zakate. Allah le sait mieux.